Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_030-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_030

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Trans-en-Provence - Aménagement et mise en valeur des Gorges de la Nartuby - Sollicitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du Contrat de Rivière

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_030-DE

L'aménagement touristique est une compétence majeure de Dracénie Provence Verdon agglomération. A ce titre, les Gorges de la Nartuby sur la commune de Trans-en-Provence vont bénéficier d'importants travaux de valorisation et d'aménagement.

Dracénie Provence Verdon agglomération a l'ambition de scénographier ce site remarquable, pour permettre aux habitants de la Dracénie et aux touristes de découvrir ce paysage exceptionnel, patrimoine naturel et anthropique, révélant aussi bien la dynamique du cours d'eau, que l'utilisation historique de sa force par l'homme à des fins industrielles ou énergétique.

Est donc prévu l'aménagement de « La boucle du Calant », longue de 1,5 km, composée d'un chemin piétonnier partant du boulodrome et longeant la rivière jusqu'au Pont de la Motte. Cet itinéraire se prolongera dans les rues et ruelles du village. Au fil de l'eau, des dizaines de bornes directionnelles et des plaques d'illustrations « connectées » seront implantées le long de ce parcours. L'objectif est de mettre en scène l'histoire du village, ses nombreux moulins, ses usines à soie, sa centrale hydro-électrique à ce jour en activité : une découverte dynamique du site et de la rivière Nartuby, du cycle de l'eau et des milieux naturels associés. Pour passer d'une rive à l'autre, une passerelle suspendue d'une longueur de 70 mètres, surplombant la Nartuby, sera créée.

Pour le projet d'aménagement dans son ensemble, incluant le volet communication, sensibilisation et découverte du cours d'eau, une bonification de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est mobilisable dans le cadre du Contrat de Rivière.

Le plan de financement de l'opération globale est le suivant, conformément aux montants prévus au Plan Prévisionnel d'Investissement 2016-2020 :

Libellé des postes de dépense	€ HT	Programmation
Foncier	28 650	2019
Etudes préalables	46 008	2016-2019
Maîtrise d'oeuvre - CSPS	60 958	2019-2020
Travaux	522 717	2019 – 2020
Communication, panneaux et jalonnements	12 084	2020 – 2021
Coût total d'opération :	**670 417**	

Financements	€	%	Observations
Etat (Contrat de ruralité)	285 815	42,63 %	Sollicité sur les travaux 2020
Région (CRET)	18 522	2,76 %	Attribué sur les études préalables
Région (CRET)	179 094	26,71 %	Sollicité sur les acquisitions foncières et les travaux
Agence de l'eau RMC	52 000	7,76%	
DPVa - Autofinancement	134 986	20,13 %	
	670 417	**100 %**	

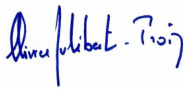
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_030-DE

En conséquence et au vu des avis favorables des commissions Tourisme et Finances, réunies respectivement les 14 février et 3 mars 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le projet d'aménagement et de mise en valeur des Gorges de la Nartuby à Trans-en-Provence dans son ensemble,
- solliciter l'attribution des subventions les plus hautes possible, en particulier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Contrat de Rivière, ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives au dit aménagement dans le cadre du Contrat de Rivière et à toute demande de subventions pour le même objet.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.